

Bruxelles, le 25 octobre 2022  
(OR. en)

13606/22

LIMITE

CORLX 925  
CFSP/PESC 1342  
RELEX 1343  
COAFR 267  
CONUN 243  
COARM 201  
FIN 1081

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

---

1. Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC<sup>1</sup> concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.  
Le règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo donne effet aux mesures prévues par la décision 2010/788/PESC.
2. Le 30 juin 2022, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution (RCSNU) 2641 (2022) modifiant les critères de désignation des personnes et entités devant faire l'objet des mesures restrictives énoncées aux paragraphes 9 et 11 de la RCSNU 1807 (2008), ainsi que la portée de l'obligation de notifier au comité des sanctions mis en place par la RCSNU 1533 (2004) les envois d'armes et de matériels connexes à destination de la RDC, ou toute fourniture d'une assistance technique, d'un financement, de services de courtage et d'autres services liés à des activités militaires en RDC.

---

<sup>1</sup> JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.

3. Le 14 octobre 2022, le haut représentant a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2010/788/PESC (doc. 13601/22). La Commission et le haut représentant ont présenté une proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 (doc. 13603/22).
4. Le 24 octobre 2022, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) est parvenu à un accord sur le texte des projets de décision et de règlement du Conseil.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
  - confirmer l'accord sur les projets de décision et de règlement du Conseil;
  - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13602/22;
  - recommander au Conseil d'adopter le règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13605/22.